

publique dans un tems où la Regence militaire semble les desesperer. J'ignore si le pouvoir arbitraire que le général Friant exerce ici est autorisé par la loi, mais je suis malheureusement convaincu, qu'il tient du despotisme le plus insupportable. Des citoyens sont mis en arrestation par ses ordres pendant quatre et cinq jours sans savoir pourquoi, sans avoir été entendus, sans avoir été jugés : d'autres relaxés des arrêts par décret du juge y sont replongés par ses ordres. Je ne parle pas de ceux qu'il a fait enlever dans la nuit du 16 au 17 du courant et conduire en France, dont il est question dans les lettres de la Municipalité à l'administration du 19 dito ci-joint en copie sous N. 9. Le secret des lettres n'en est plus un pour lui : il fait ouvrir et visiter celles qui arrivent et partent de cette ville par la poste.

La distribution des unes le depart de l'autre en retarde pendant plusieurs heures, d'une maniere préjudiciable au service : le public en general, il est surtout desolé de voir que ses interêts ses secrets les plus chers sont confiés à la direction de jeunes gens secrétaires du général, qui ni par leur âge ni tout autrement ne lui donnent les assurances qu'il aurait droit d'exiger du Gouvernement si des circonstances imperieuses pouvoient nécessiter des mesures que les lois de la Republique ont declarées attentatoires au droit des gens.

Willmar termina cette lettre en demandant au conseil de gouvernement des départements réunis si les mesures prises par Friant étaient illégales ; dans l'affirmative, il le pria de faire au général les observations requises.

Le 26 brumaire, l'administration du Département expédia à Willmar une liste des communes mises en réquisition pour un transport de bois à Luxembourg. Celui-ci adressa le lendemain à Friant une lettre dont voici un passage :

M'informer tout uniment du motif de cette mesure pourroit vous paroître indiscret ; mais comme il est de mon devoir de surveiller l'exécution de cette requisition, d'un coté, comme il ne convient pas de l'autre que différentes autorités prennent à la fois des mesures différentes si pas opposées pour atteindre au même but, je me trouve obligé à vous demander, si l'intention de deployer la force armée contre les retardataires n'est pas entrée dans ce motif. Dans ce cas je renoncerais aux mesures que je me proposai de faire prendre pour la même fin, et dans le cas contraire je m'empresserai à les mettre en activité. Un mot de réponse Général décidera du parti que je suivrai dans cette rencontre.

Le 28 brumaire, Willmar écrivit au commissaire des guerres Ricard que l'administration du Département avait montré les meilleures dispositions pour prendre des mesures contre les communes retardataires pour la fourniture de bois de chauffage, mais que Friant l'avait empêchée dans cette tâche et manifesté son intention de faire faire des exécutions militaires, en demandant la liste de ces communes.